



CHEF DE CLINIQUE-ASSISTANT TERRITORIAL UNIVERSITAIRE (CC-ATU) Discipline médicale : PEDIATRIE

1. Présentation synthétique de l'établissement d'accueil

Le Centre Hospitalier de Bourges, est un établissement public de santé de construction récente. Il compte 938 lits (dont 586 lits et places de MCO) répartis sur deux sites, avec un plateau technique performant comprenant deux scanners et deux IRM, trois salles de cardiologie interventionnelle, USIC et USINV, un service de réanimation de 12 lits. Une organisation en pôle est en place avec 7 pôles d'activité clinique et médico-technique et 1 pôle management et ressources. L'établissement emploie 2 000 professionnels dont 180 personnels médicaux.

Le CHB réalise 45 500 séjours en hospitalisation MCO et en ambulatoire et 212 668 venues en consultations externes. Il assure la prise en charge de 51 677 passages aux urgences et traite 81 831 dossiers de régulation médicale sur la plateforme SAMU-SDIS.

Le Centre Hospitalier Jacques Cœur est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher regroupant les CH de Saint-Amand-Montrond, Vierzon, Sancerre et le CH spécialisé en psychiatrie George Sand.

La ville de Bourges (100 000 habitants), chef-lieu de département, est idéalement située par autoroute et par train : 1h d'Orléans, 2h de Paris et 1h30 de Tours et Clermont-Ferrand.

2. Présentation du service de l'établissement d'accueil

Nom du service : Pédiatrie-néonatalogie

Pôle de rattachement : Femme-enfant

Chef de service : Dr Nathalie HUBERT - nathalie.hubert@ch-bourges.fr - 02.48.48.49.52.

Composition de l'équipe médicale : 4 PH, 1 PH contractuel

Nombre de lits : 20 lits d'hospitalisation complète (dont 4 de soins continus) + 15 de néonatalogie (dont 3 de soins intensifs)

Nombre de places : 3 lits d'hospitalisation de jour

3. Missions confiées (soins, enseignement et recherche) et organisation du temps de présence entre les sites

1) Activité de Pédiatrie générale (HC, HDJ, CS).

2) Avec possibilité d'avoir une activité de surspécialité pédiatrique : Gastro-nutrition, pneumologie (dont mucoviscidose), endocrinologie, diabétologie, allergologie, ...

Participation aux astreintes (pédiatrie, néonatalogie, maternité, salle de naissance et consultations non programmées de pédiatrie selon orientation des urgences générales)

L'assistant contribue :

- A l'encadrement des étudiants en médecine, en lien étroit avec le chef de service

Au renforcement de l'attractivité du service d'accueil

Développement de la recherche clinique et des protocoles

4. Les compétences à développer

1) Participer à l'encadrement des étudiants de deuxième et de troisième cycle affectés dans l'établissement d'accueil, principalement, mais pas exclusivement, dans sa discipline, en lien avec les coordonnateurs d'enseignement,

2) Contribuer au développement de la recherche clinique dans l'établissement d'accueil, en lien avec la DRCI et le CRBSP, sous l'égide des coordonnateurs, notamment pour ce qui est des inclusions dans des essais académiques ou à promotion industrielle.

5. L'organisation de la permanence des soins

Gestion de secteur dans la journée : 1 PH avec 1 à 2 internes de spécialité ou de médecine générale en

pédiatrie et HDJ, 1 PH assurant les consultations non programmées, 1 PH en néonatalogie, 1 PH en maternité

1 PH d'astreinte opérationnelle la nuit et les WE

6. Les valences (enseignement/ recherche)

Ces valences sont détaillées dans le paragraphe dédié aux compétences à développer.

7. Les moyens à disposition du chef de clinique-assistant territorial universitaire (plateau technique, plages de bloc opératoire etc...)
Fibroscopie de plus de 3 ans au bloc opératoire
8. Logement par l'établissement d'accueil
9. Perspectives de recrutement dans l'établissement d'accueil à l'issue du clinicat territorial
Nomination possible sur poste de praticien hospitalier
10. Rémunérations, prime d'exercice territorial
<p>Votre employeur sera l'Université de Tours et le CHRU de Tours.</p> <p>Vous ferez l'objet d'une mise à disposition intégrale par le CHRU de Tours dans votre établissement d'accueil.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de base : réglementation statutaire - Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif - Rémunération réglementaire de la participation à la permanence des soins
11. Prise en charge des frais de déplacement
oui